

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS JEUNESSE « SI T'ES ADO » 2020/2021 ACCUEIL DE LOISIRS DES JEUNES DE 11 à 17 ANS (COLLEGIENS ET LYCEENS)

La structure d'accueil principale pour les activités des 11-17 ans est la **salle jeunesse de la Laiterie située 390 avenue du Parc**. L'extension Aimé Legall est une salle annexe au sein de laquelle peuvent se dérouler des activités.

L'aide aux devoirs se déroule au foyer du collège La Chênaie.

Les services proposés seront accessibles à compter : **Du 07 septembre 2020 pour le périscolaire et mercredi**  
**Du 14 septembre 2020 pour l'aide aux devoirs**

### ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE DU SOIR

L'accueil de loisirs est un temps de loisirs éducatif qui propose à la fois des activités et la possibilité de faire les devoirs et les révisions. L'inscription se fait à l'année.

#### **FONCTIONNEMENT**

L'**accueil de loisirs périscolaire** du soir, réservé aux jeunes Mouansois ou aux collégiens de la Chênaie est ouvert les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 15 h à 18 heures 30 à la salle Jeunesse de la Laiterie.

La fréquentation étant facultative, les parents ne seront pas prévenus d'une éventuelle absence sauf pour les jeunes inscrits à l'aide aux devoirs.

Les jeunes autorisés par leur parent à partir seuls pourront quitter la structure à tout moment.

Le jeune s'engage à respecter le règlement intérieur de la structure.

Le jeune est encouragé à prévoir un goûter équilibré.

**Une option « aide aux devoirs »**, incluse dans le forfait, est proposée aux jeunes qui souhaitent faire leurs devoirs et révision au sein du foyer du collège dans un lieu approprié. Cette option est exclusivement réservée aux collégiens de la Chênaie.

Pour la partie devoirs, il est indispensable que le jeune ait son matériel scolaire, et son agenda tenu à jour.

Le directeur prévient par téléphone le parent de l'**absence non prévue à l'aide aux devoirs** de son enfant.

L'accueil s'échelonne de 15 h à 15 h 15 ou de 16 h à 16 h 15 ou de 17 h à 17 h 15, au-delà les jeunes ne sont plus accueillis. La session dure une heure, les jeunes seront systématiquement accompagnés à la salle Jeunesse à partir de 16 h ou 17 h ou 18 h.

Toutes inscriptions et/ou modifications doivent se faire **au plus tard le 20 du mois pour le mois suivant**, par fax au 04 92 92 47 07, par mail à [«inscriptions@mouans-sartoux.net»](mailto:inscriptions@mouans-sartoux.net) ou directement à l'accueil de la direction, mairie annexe, 6 rue Pasteur. Au delà de cette date, le forfait prévu sera systématiquement facturé.

### ACCUEIL DE LOISIRS ÉDUCATIFS DES MERCREDIS APRÈS-MIDI

#### **FONCTIONNEMENT**

L'accueil de loisirs des jeunes est une structure municipale ouverte tous les mercredis après-midi.

En fonction du planning d'activités et des projets des jeunes, des samedis spécifiques sont également susceptibles d'être organisés.

Ce service est réservé aux jeunes mouansois âgés de 11 à 17 ans ou aux jeunes domiciliés hors commune mais scolarisés au collège la Chênaie.

L'accueil s'échelonne selon 2 options :

- **option repas** : de 12 h à 12 h20 à la salle jeunesse de la Laiterie (les jeunes seront ensuite accompagnés à la cantine d'Aimé Legall).
- **option sans repas** : de 13 h30 à 14 h à la salle jeunesse de la Laiterie.

Au delà de 14 h, les jeunes ne sont plus accueillis.

Le soir, le départ se fait entre 17 h et 18 h30. Les jeunes autorisés pourront quitter l'accueil à 17 h ou plus tôt dans **des cas exceptionnels et sous réserve de la signature d'une décharge** ; les autres attendront leur parent jusqu'à 18 h30. Les jeunes ayant une activité associative peuvent quitter la structure définitivement ou y revenir à condition de fournir un justificatif ainsi qu'une décharge précisant l'heure de départ et le cas échéant du retour. Les goûters sont fournis par la ville.

Les familles dont les jeunes bénéficient d'un PAI doivent en informer la Direction Enfance-Jeunesse-Éducation et remettre le protocole avec le dossier d'inscription.

L'inscription aux activités se fait sur coupon, jusqu'au 20 du mois pour le mois suivant. Les coupons et les plannings mensuels sont à votre disposition à l'accueil de la Direction Enfance-Jeunesse-Éducation ou téléchargeables via le site internet de la ville <http://www.mouans-sartoux.net>.

Vous pouvez également procéder à l'inscription par le Portail Famille.

### **FONCTIONNEMENT**

Ce service fonctionnera durant les petites vacances et l'été salle Jeunesse de la Laiterie. Les inscriptions se font à la journée ainsi qu'à la 1/2 journée **mais seulement pour l'après midi et avec repas.**

Il est réservé aux jeunes Mouansois âgés de 11 à 17 ans ou aux jeunes domiciliés hors commune mais scolarisés au collège la Chênaie.

L'accueil s'effectue à la salle Jeunesse de la Laiterie et s'échelonne de :

- de 8h30 à 9h30 pour une inscription à la journée
- de 12h à 12h20 (les jeunes seront ensuite accompagnés à la cantine d'Aimé Legall).

**En fonction du planning d'activités (sortie journée), l'inscription à la journée avec repas est obligatoire.**

Le soir, le départ se fait entre 17 h et 18 h30 - ou plus tôt dans **des cas exceptionnels et sous réserve de la signature d'une décharge.**

Les jeunes autorisés pourront quitter l'accueil à 17 h ; les autres attendront leur parent jusqu'à 18 h30.

En fonction du planning d'activités et des projets des jeunes, des soirées et des mini-camps sont susceptibles d'être organisés.

Les goûters sont fournis par la ville. Les familles dont les jeunes bénéficient d'un PAI doivent en informer la Direction Enfance-Jeunesse-Education et remettre le protocole avec le dossier d'inscription.

L'inscription se fait par coupon. Les dates limites d'inscription sont indiquées sur le coupon. Ces documents sont à votre disposition à l'accueil de la Direction Enfance-Jeunesse-Education ou téléchargeables via le site internet de la ville <http://www.mouans-sartoux.net>. Vous pouvez également procéder à l'inscription par le Portail Famille.

## LES REPAS SERVIS DANS LES ACCUEILS DE LOISIRS

**La ville est « ville active P. N. N. S. » depuis 2005 et labellisée Ecocert, les repas sont 100 % Bio.**

**Chaque groupe scolaire est doté d'une cuisine avec préparation sur site par un cuisinier et son équipe et les repas sont transportés en liaison chaude dans le respect des normes d'hygiène.**

**Tous les plats servis à vos enfants sont cuisinés le jour même, avec des produits frais, bruts, de saison et 100 % Bio.**

**La majorité des légumes est issue de la régie agricole municipale de Haute-Combe.**

### **FONCTIONNEMENT**

L'objectif prioritaire est de proposer un repas respectueux de la santé de l'enfant en terme d'équilibre et de qualité des produits et 100% BIO. C'est pourquoi un seul menu sera proposé. Toutefois, nous laisserons la possibilité au jeune qui le souhaite de ne pas accepter d'être servi en protéines animales.

Les menus sont affichés à l'entrée de l'accueil de loisirs, à la Direction Enfance-Jeunesse-Education et sont également en ligne sur le site internet de la ville <http://www.mouans-sartoux.net>. Le service se réserve le droit de modifier les menus, le matin même.

Ces changements sont signalés dans les meilleurs délais uniquement sur les menus affichés sur le lieu de restauration.

### **ACCUEIL DES JEUNES ALLERGIQUES**

L'admission en accueil de loisirs des jeunes atteints d'allergie ou d'intolérance alimentaire s'effectue selon une réglementation bien précise (circulaire n°2003-135 du 08/09/2003 - Bulletin Officiel n°34 du 18/09/2003 du Ministère de l'Éducation Nationale et circulaire n° 2001-118 du 25/06/2001 – Bulletin Officiel n°9 du 28/06/2001)

Les familles dont les jeunes bénéficient d'un PAI doivent en informer la Direction Enfance-Jeunesse-Education et remettre le protocole avec le dossier d'inscription.

Les parents devront s'engager à fournir le panier repas ou le plat de substitution sous leur entière responsabilité et selon les principes généraux et les modalités d'admission en restauration collective municipale (document remis lors de la signature du PAI).

## ACCUEILS DE LOISIRS ÉDUCATIFS - SÉJOURS

### **Fonctionnement**

Ce service est susceptible de fonctionner durant les petites vacances et l'été pour une durée de 6 jours et 5 nuits.

Il est réservé aux jeunes mouansois âgés de 11 à 17 ans ou aux jeunes domiciliés hors commune mais scolarisés au collège la Chênaie et fréquentant régulièrement la structure « si t'es ado ».

Une campagne d'affichage sera organisée au collège, à la salle Jeunesse de la Laiterie, sur le site de la ville et par mail pour les parents qui nous auront fournis leur adresse.

Les inscriptions se font en mairie annexe, Direction Enfance-Jeunesse-Éducation. Le séjour devra être réglé auprès de la régie des recettes pour valider définitivement l'inscription.

Une réunion d'information se déroulera en amont du séjour en présence du directeur et des animateurs.

## **L'encadrement :**

L'accueil de loisirs est dirigé par un directeur et encadré par une équipe d'animateurs diplômés BAFA, éducateurs sportifs, BPJEPS, etc. Les projets pédagogiques sont à la disposition des familles sur la structure, sur le site de la ville, sur demande à la Direction Enfance-Jeunesse-Education.

## **Les inscriptions :**

Chacun des parents est réputé agir avec l'accord de l'autre, quand il fait seul un acte usuel de l'autorité parentale relativement à la personne de l'enfant (article 372-2 du code civil) ; en conséquence, la fiche d'inscription devra être signée par les 2 parents ; en cas d'impossibilité le seul parent signataire en indiquera la raison.

Les inscriptions sont valables toute l'année scolaire. Le jeune inscrit devra fréquenter régulièrement les services municipaux ; Si toutefois, un jeune prévu, ne fréquente pas les structures, la commune se réserve le droit de contacter la famille pour évaluer ensemble ses réels besoins.

**Toute inscription et/ou modification concernant les mercredis doivent être signalées  
au service Enfance-Jeunesse-Education au plus tard le 20 du mois pour le mois suivant  
et pour les vacances avant la date limite indiquée sur le coupon  
Au delà de ces dates toutes les prestations prévues seront facturées**

## **Respect des horaires :**

Les horaires d'ouverture et de fermeture des structures devront être strictement respectés.

Toute famille qui sera amenée à venir chercher son enfant après l'heure de fermeture devra consigner son retard sur le registre prévu en précisant le motif. Après deux retards, la famille sera informée par écrit de l'exclusion de son enfant et devra recourir à un mode de garde plus approprié.

## **Départ anticipé des jeunes :**

Si un jeune doit quitter la structure avant l'heure de départ autorisé, le parent devra fournir une décharge dégageant la responsabilité du directeur ACM en indiquant une heure précise de départ, soit signer une fiche de décharge, sur place.

## **Les absences :**

Toute inscription est due (sauf en cas d'hospitalisation et d'immobilisation du jeune et sur production du justificatif et en cas de maladies contagieuses nécessitant un certificat médical de réintégration (Arrêté du 03 mai 1989) dont la liste complète est consultable à la Direction Enfance Jeunesse Éducation ou sur le site Internet de la ville. Ces justificatifs doivent être transmis à la Direction Enfance Jeunesse Éducation, dès le premier jour d'absence.

Le jeune sera remis aux parents ou à toute personne autorisée à le prendre dont le nom et les coordonnées figurent à la fiche de renseignements. Seul le désaccord manifeste d'un parent dont les services auraient été informés par écrit du refus de la remise de l'enfant à l'autre parent pourra être pris en considération à la condition qu'il ne soit pas contraire aux décisions de justice rendues.

**A défaut de manifestation de ce désaccord ou de production de la décision de justice applicable, l'enfant pourra être remis aux pères et mères, titulaires de l'autorité parentale conjointe, indifféremment, sans que la Responsabilité de la ville puisse être mise en cause (article 372 al. 1 du Code civil issu de la loi du 04 mars 2002).**

Les enfants seront remis aux personnes indiquées sur la fiche d'inscription, sur présentation d'une pièce d'identité.

**La direction Enfance-Jeunesse-Education se réserve le droit de refuser de remettre un enfant à toute personne autorisée présentant des troubles du comportement.**

## **Prise de médicaments :**

Seuls les médicaments prescrits dans le cadre d'un PAI seront administrés aux jeunes. **Les jeunes ne doivent en aucun cas être en possession de médicaments.**

Lors de séjour, si le jeune est sous traitement avant son départ, le parent devra fournir obligatoirement une ordonnance et le traitement au directeur de séjour.

## **Conduite du jeune et de ses parents :**

Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leur enfant. Il est demandé aux jeunes et aux parents un comportement respectueux et exemplaire vis à vis de l'ensemble des agents communaux.

Les jeunes indisciplinés pourront être exclus de Si t'es ado , par décision du maire. L'utilisation des téléphones portables, jeux électroniques (audio, vidéo, MP3, etc) devra être conforme au règlement intérieur de la structure affichés sur place.

La responsabilité de la commune ne sera en aucun cas engagée en cas de perte ou vol d'effets personnels.

## **Inscription exceptionnelle :**

Elle peut être acceptée en cas d'urgence (hospitalisation d'un parent, nouvel emploi...s'adresser au service Enfance/jeunesse/éducation) mais uniquement sur présentation d'un justificatif.

## **Pièces obligatoires à joindre au dossier d'inscription :**

- Fiche d'inscription aux services municipaux 2020/2021.
- Si vous n'êtes pas allocataire CAF, copie de l'avis d'imposition 2019 sur les revenus 2018.
- Une preuve de domicile de moins de 3 mois (EDF, téléphone fixe, internet, bail et quittance de loyer uniquement par agence) ou **un certificat de scolarité du Collège de la Chênaie pour les familles hors commune.**

- Dans le cas de parents divorcés ou séparés joindre impérativement copie de l'ordonnance de non conciliation, ordonnance d'incident, jugement de divorce, arrêt de la Cour d'Appel, acte d'avocat, en cours, mentionnant l'exercice de l'autorité parentale, la résidence de l'enfant, les modalités de droit de visite et d'hébergement. Les services doivent être tenus informés de tous changements ou modifications dans les modalités ci-dessus décrites, intervenants en cours d'année.

Dans le cas où l'enfant réside en alternance chez le père et la mère, fournir obligatoirement :

- une fiche d'inscription aux services municipaux 2020/2021 pour chacun des parents.
- copie du jugement complet mettant en place la garde alternée,
- un calendrier (modèle à retirer au service enfance//jeunesse/éducation) stipulant les périodes de garde distinctes de chacun des parents.

### **Calcul des différents tarifs :**

Pour toute inscription, les parents doivent être à jour de leurs paiements.

La facturation est établie au parent mentionné sur la fiche d'inscription ou à défaut au parent détenant la résidence principale, mensuellement et à terme échu.

Les tarifs appliqués sont basés sur les taux d'effort calculés sur le quotient familial délivré par la CAF (en vigueur au mois de l'inscription) ou sur production de l'avis d'imposition de l'année N -2 conformément aux directives de la CAF.

Les nouveaux tarifs applicables sont à votre disposition au service Régie des Recettes et via le site internet de la ville.

Les changements de situation familiale ou professionnelle (décès d'un conjoint, divorce, perte d'un travail), ayant des conséquences importantes sur les revenus de la famille, doivent être signalés à la CAF qui calculera le nouveau quotient. La famille pourra demander par courrier à Mr Le Maire, accompagné de toutes les pièces justificatives le nouveau calcul des tarifs. La commission Enfance étudiera la nouvelle situation et décidera si le nouveau quotient peut être pris en compte. Ces changements seront appliqués pour la nouvelle facturation. Les factures déjà éditées, calculées avec l'ancien quotient devront être payées. Aucune rétroactivité ne sera appliquée.

L'aide du Conseil Départemental est déjà déduite des tarifs appliqués.

### **Documents et informations à destination des familles**

L'ensemble des documents, imprimés, informations est consultable sur le site internet de la ville, rubrique «vie scolaire» ou «vie extra scolaire», rubrique « téléchargement ». Ces documents sont régulièrement mis à jour.

### **Lieux de fonctionnement :**

Lieu d'accueil : salle Jeunesse La Laiterie 390 avenue du Parc ( tél : 04 93 75 40 88 / 06 78 40 27 49 )

Lieu annexe : Salle Si t'es ado (extension Ecole Aimé Legall)

## **PAIEMENT DES FACTURES**

### **Le paiement :**

Le paiement de chaque facture peut s'effectuer selon les horaires et lieux suivants :

HOTEL DE VILLE – MOUANS SARTOUX

Place Général de Gaulle

06370 MOUANS SARTOUX

Tél. : 04.92.28.45.51 ou 04.92.28.45.84

Horaires :

du lundi au vendredi,

de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

samedi de 9 h à 12 h

### **Modalités de paiement au choix :**

- en espèces ou par carte bancaire
- par chèque C. E. S. U. pré financé ( non utilisable pour les factures cantine)
- par chèque bancaire à l'ordre du Régisseur des Recettes
- par virement vers le compte du Régisseur (s'adresser directement en Régie des Recettes)
- par prélèvement à l'échéance (demander les imprimés nécessaires en Régie des Recettes ou les télécharger sur le site de la ville)
- en ligne, via le portail famille : <http://www.mouans-sartoux.net> - rubrique « portail famille » (création de compte obligatoire)

La date limite de réclamation d'une facture est identique à la date de limite de paiement de cette même facture. Au delà de cette date, aucune réclamation ne sera prise en compte.

Les factures impayées dans le délai de 30 jours seront mises en recouvrement au Trésor Public de Mougins, les frais de procédure seront à la charge des familles.

Toute réclamation émise après le délai de paiement de la facture sera automatiquement rejetée.

Les familles qui n'auront pas fourni les documents (dernier avis d'imposition) ou l'autorisation (accès CAFPRO) nécessaires au calcul ou à l'obtention de leur quotient familial se verront appliquer le tarif maximum. Si toutefois les familles apportent les documents durant l'année scolaire, les éventuelles modifications du tarif seront répercutées sur la facture du mois suivant (aucune rétroactivité ne pourra être retenue). Ces derniers sont à adresser EXCLUSIVEMENT au Régisseur des Recettes.